

*Est-ce que je pratique les soins
infirmiers?
Série de pratique professionnelle*



ANBLPN

Association of New Brunswick Licensed
Practical Nurses

AIAANB

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

Mission

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick certifie au public son engagement à fournir des soins sûrs, compétents, empreints de compassion et conformes à la déontologie en réglementant et en améliorant la profession des soins infirmiers auxiliaires.

Remerciements

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick tient à remercier le College of Licensed Practical Nurses of Nova Scotia de lui avoir accordé la permission d'adapter son document pour l'utiliser au Nouveau-Brunswick.

Comité de révision du document : Anne Reid, IAA, conseillère générale au conseil d'administration de l'AIAANB; Isabelle Roy, IAA en enseignement au CCNB; JoAnne Graham, IAA, directrice générale et registraire; Christie Ruff, IAA, conseillère en pratique.

Tous droits réservés – Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick 2016. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ni par aucun moyen, électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou par système de stockage et de récupération d'information sans permission écrite obtenue au préalable de l'éditeur.

Est-ce que je pratique les soins infirmiers?

Pour pratiquer en tant qu'infirmière ou infirmier auxiliaire au Nouveau-Brunswick, vous devez être immatriculé par l'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick. La pratique des soins infirmiers peut avoir lieu dans toutes sortes de fonctions et de milieux. La présente fiche d'indications énumère les facteurs à considérer pour déterminer si vous pratiquez les soins infirmiers. Il est important de remarquer que ce n'est pas la même chose de *pratiquer les soins infirmiers* ou d'avoir un *emploi d'infirmière auxiliaire*.

Selon la définition de la Loi sur les IAA, « infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé » désigne la diplômée ou le diplômé d'une école agréée d'infirmières et d'infirmiers auxiliaires qui n'est pas une infirmière ou un infirmier immatriculé du Nouveau-Brunswick et qui dispense, sous la direction d'une infirmière ou d'un infirmier immatriculé, d'un médecin dûment qualifié, d'une pharmacienne ou d'un pharmacien, ou en collaboration avec cette personne, des soins aux malades sous simple surveillance, en convalescence ou atteints d'affections subaiguës ou chroniques et qui assiste, en dispensant les services correspondant à sa formation, l'infirmière ou l'infirmier immatriculé dans les soins à donner aux malades atteints d'affections aiguës;

***Réfléchissez à votre rôle actuel dans votre emploi d'IAA au Nouveau-Brunswick.
Réfléchissez aux points suivants. Cochez tous ceux qui s'appliquent à vos fonctions actuelles.***

Évaluation

- Besoins (physiques, sociaux, affectifs, psychologiques, spirituels) de soins de santé du client.
- Prestation ou facilitation de soins infirmiers sécuritaires et compétents.
- Répercussions des politiques sur les soins infirmiers.

Planification

- Recueillir et analyser les données sur la santé, et les intégrer au plan de soins infirmiers.
- Examiner les constatations d'une évaluation de la santé et les comparer aux constatations effectives ou attendues.
- Collaborer à l'élaboration d'un plan approprié de soins infirmiers ou multidisciplinaires, de services liés à la santé, de traitements, de fournisseurs de soins ou d'équipement.
- Examiner les problèmes relatifs aux soins infirmiers pour appuyer la pratique des soins au client et des soins infirmiers.

Intervention

- Offrir des traitements ou effectuer des interventions concernant la santé.
- Instruire ou éduquer les clients, les familles ou les groupes (soit en donnant un enseignement sur la santé, soit en enseignant quelque chose de particulier sur un produit de santé, une fourniture médicale ou la promotion de la santé, notamment dans des consultations).

Est-ce que je pratique les soins infirmiers?

- Communiquer avec les clients, les familles ou les groupes au sujet des interventions ou du plan de soins.
- Collaborer avec d'autres soignants.
- Influencer directement ou indirectement la pratique des soignants ou la politique sur les soins infirmiers, ce qui peut inclure une surveillance du plan ou du programme d'assurance de la qualité ou du programme de gestion de la charge de travail.
- Gérer ou cogérer les ressources infirmières (par ex. personnel, installations, équipement).
- Collaborer à l'élaboration de ressources pédagogiques pour les infirmières ou d'autres soignants.

Évaluation

- Examiner les dossiers de santé du client pour reconnaître, déterminer ou inscrire au dossier les résultats de santé.
- Prévoir et inscrire au dossier les résultats, et prendre des décisions de pratique infirmière fondées sur les constatations de l'évaluation.
- Collaborer avec d'autres soignants.
- Appliquer des mesures ayant un effet direct ou indirect sur le bénéficiaire d'un service de soins de santé au Nouveau-Brunswick.

Obligation de rendre compte (toutes les mentions doivent être cochées)

- Respecter le *Code de déontologie* et les *Normes de pratique* adoptés par l'AIAANB.
- Respecter les exigences législatives consignées par écrit dans *la Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés* (2014), ses règlements d'application et les règlements administratifs.
- S'en tenir au domaine de pratique d'une infirmière ou d'un infirmier auxiliaire autorisé.

Est-ce que je pratique les soins infirmiers?

Avez-vous coché au moins **une case dans chacune des sections ci-dessus** (sauf indication contraire)?

- OUI : Vous pratiquez les soins infirmiers.
- NON : Vous ne les pratiquez pas.

Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'association :

384, rue Smythe
Fredericton (N.-B.) E3B 3E4
1-506-453-0747
1-800-942-0222

Est-ce que je pratique les soins infirmiers?

Références

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, 2013. *Fiche d'information : Est-ce que j'exerce la profession infirmière?* Toronto (ON); auteur.

College of Licensed Practical Nurses of Nova Scotia, 2015. *Am I Practicing Nursing?* Halifax (N.-É.).

L'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

384 rue Smythe, Fredericton, N.-B. E3B 3E4

Tél: (506) 453-0747 | 1-800-942-0222 | Téléc: (506) 459-0503

www.anblpn.ca